



COMMUNE  
DE  
57480 KERLING-LES-SIERCK

☎ 03 82 50 17 75  
Fax : 03 82 55 06 73

## ARRETE N° 2/2018

portant interdiction de stationner :  
« Sur la place de l'Eglise »  
à Kerling-Lès-Sierck du 30/01 à 12h00 au  
01/02/2018 à 14h00

Le Maire de la commune de KERLING-LES-SIERCK

**VU** les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la demande de l'école de gendarmerie de Dijon;

**CONSIDERANT** que la 6ème promotion de l'école de gendarmerie de Dijon a choisi pour parrain l'Adjudant Nicolas DUPONT «Juste parmi les Nations» et qu'à l'occasion de l'hommage qui lui sera rendu, **il sera interdit de stationner sur la Place de l'Eglise du 30/01 à 12h00 jusqu'au 01/02/2018 à 14h00**, ceci pour permettre le bon déroulement de la commémoration.

## ARRETE

**Article 1** - Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit **sur la Place de l'Eglise du 30/01 à 12h00 jusqu'au 01/02/2018 à 14h00**.

**Article 2** - Le Maire de la Commune ainsi que la Gendarmerie habilitée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans la Commune et sur son site internet.

**Article 3** - Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rettel

Fait à KERLING-LES-SIERCK, le 25/01/2018  
Le Maire  
Jean-Michel HIRTZ